

marchand de marchandises sèches à Kingston.

2^eme Vice-président: M. A. Weseloh, Berlin.

Tresorier: M. M. Moyer, Toronto.

Secrétaire: M. E. M. Trowen, Toronto.

CHAMBRE DE COMMERCE

Les Oublis d'Enregistrement des Compagnies et Raisons Sociales

Le Comité de Législation de la Chambre de Commerce du District de Montréal s'est réuni le mercredi, 22 février 1911, sous la présidence de l'Hon. Alph. Desjardins, C.P., président et a préparé le rapport suivant qui a été soumis au Conseil de la Chambre.

"Ce comité croit devoir suggérer à la Chambre d'adopter la résolution suivante:

1.—"Cette Chambre constate que les abus des actions pénales pour oublis d'enregistrement de raisons sociales ou de déclarations de compagnies, tels que déjà reconnus par la loi récente qui a réduit de moitié la part de l'amende revenant au dénonciateur, continuent d'être une occasion de spéculations vexatoires pour les individus et corporations poursuivis et de fraude pour le fisc qui est privé de sa juste part de revenus:

2.—Cette Chambre croit devoir signaler qu'en bien des cas les dénonciateurs poursuivants se rendent coupables de manœuvres frauduleuses en omettant intentionnellement de fournir le cautionnement judiciaire voulu et laissant renvoyer leurs poursuites.

3.—Cette Chambre croit devoir signaler d'un autre côté que les compagnies poursuivies sont d'ailleurs absolument de bonne foi lorsqu'elles ont pu oublier la formalité de l'enregistrement d'autant plus qu'elles se sont généralement conformées au désir de publicité de la loi en faisant publier dans les journaux, des avis répétés de l'émission des Lettres Patentes originaires ou supplémentaires.

Cette Chambre croit devoir prier l'Hon. Procureur Général de bien vouloir remédier aux inconvénients ci-dessus signalés et de bien vouloir mettre à l'étude l'opportunité de mesures du genre des suivantes, par exemple: d'assujettir les dénonciateurs à la formalité préalable d'un avis de poursuite aux frais et dépens des compagnies mises en demeure, suivant le précédent décrété par nos lois pour la protection des juges de paix et autres officiers publics, soit encore l'obligation pour les poursuivants dénonciateurs de donner avis au ministre public non-seulement de l'institution de leur action, mais aussi de toute autre

phase de la procédure adoptée par ou contre eux, notamment de toute inscription ou motion pour jugement pouvant entraîner le reflux de l'action.

Cette Chambre croit devoir prier l'Hon. Procureur Général de protéger les classes commerciales par l'adoption des moyens ci-dessus signalés ou tous autres qu'il pourrait juger efficaces pour atteindre les mêmes objets.

M. Armand Chaput, 1^{er} vice-président occupait le fauteuil en l'absence du président, M. Fred C. Larivière.

Sur proposition de M. Armand Chaput, les membres dont les noms suivent feront partie des comités permanents:

Exposition—MM. C. H. Catelli, O. S. Perrault, Joseph Contant et Thomas Gauthier.

Bois, Mines et Forêts—L. Forest et J. T. Armand.

M. Chaput a attiré l'attention de ses collègues sur un nouveau règlement adopté par les compagnies de chemins de fer relatif à l'expédition des marchandises. Les compagnies ont décrété qu'elles ne recevraient que jusqu'à cinq heures, au lieu de 6^h heures, les marchandises expédiées hors de Montréal. M. Chaput fait voir les nombreux inconvénients qui résultent de cette décision des compagnies de transport, pour les marchands de gros aussi bien que pour les marchands de la campagne. En certains cas, comme conséquence de ce règlement, les marchandises n'arriveront que deux ou trois jours en retard, parce qu'elles ne peuvent être expédiées avant que le wagon où on les place ne soit complètement rempli.

Les remarques de M. Chaput seront étudiées par le comité de transport.

Assistants à l'assemblée: M. Armand Chaput, 1^{er} vice-président, le lieutenant-colonel A. E. Labelle, 2^eme vice-président, G. Boivin, Hon. Alph. Desjardins, A. H. Hardy, W. U. Boivin, L. O. Grothé, Jos. Fortier, A. N. T. Chamberland, J. C. G. Contant, L. de Roode, Ls Peron, Arthur Villeneuve, F. Bourbonniere, C.R.

FEDERATION NATIONALE ST-JEAN-BAPTISTE

Association des Femmes d'Affaires de Montréal

Monsieur:

L'Association des femmes d'affaires de Montréal, composée en grande partie de femmes engagées dans le commerce de détail, croit qu'il est opportun, au moment où va se faire l'ouverture des modes, de faire appel à votre courtoisie et à votre loyauté, pour vous prier de respecter plus rigoureusement que jamais les usages du commerce qui interdisent aux marchands de gros de faire le commerce de détail. Les faveurs à

des particuliers qui sont admis à acheter au détail dans les magasins en gros, se répètent si fréquemment, qu'il en résulte un véritable dommage pour les commerçants en détail. Or il est de votre intérêt que le commerce de détail soit solidement établi et que les personnes qui s'y engagent soient en état de remplir leurs obligations envers vous à échéance. Veuillez donc, s'il vous plaît, user de beaucoup de fermeté pour interdire l'entrée de votre établissement à toute personne qui n'est pas commerçante.

Connaissant votre esprit de justice, nous osons encore vous demander de maintenir l'uniformité des prix dans vos marchandises et ne point les faire baisser subitement au commencement d'une saison. Si les marchands de détail ne payent pas un prix uniforme pour les choses que vous leur livrez, comment voulez-vous qu'ils supportent entre eux la concurrence et qu'ils soient en état de s'acquitter honorablement envers vous de la dette qu'ils ont contractée?

Une baisse dans les prix du gros ne devrait se faire sentir qu'après l'époque fixe ordinairement pour l'échéance, c'est-à-dire 2 mois après l'ouverture de la saison.

Espérant, monsieur, que vous voudrez bien faire droit à nos réclamations, nous serons heureuses de vous accorder notre confiance et de faire diligence pour remplir envers vous nos obligations.

Mme R. A. BOUTHILLIER,

Présidente.

Mme F. A. PINOTEAU,

Secrétaire.

Montréal, 20 février 1911.

L'HOMME SYSTEMATIQUE

Le système, c'est l'ordre au lieu du chaos. C'est le bon arrangement des rayons, au lieu d'un tas d'articles mélangés dans un coin. C'est l'harmonie au lieu du bruit. C'est l'armée organisée au lieu de la cohue. C'est le calme au lieu de la confusion.

L'homme systématique travaille suivant une méthode et non au hasard. Il procède logiquement et sans confusion. Il sait où trouver les choses dont il a besoin. Il connaît tous les détails de ses affaires dans chacune de leurs phases. Il connaît la qualité des marchandises qu'il a en mains; il sait pour combien il en a été commandé, combien il en reste à venir, ce que coûtent ces marchandises, qui les a faites et comment le stock est entretenu. Il peut dire, d'après ses registres, si les marchandises se vendent vite, combien il faudra de temps pour un ordre de renouvellement, et quels sont les frais supplémentaires à considérer. Il peut montrer ce qu'il a écrit l'année précédente et les réponses qui lui ont été faites. Il peut découvrir promptement où un trouble existe et y remédier effectivement et d'une manière permanente.